

Secteur des fréquences

L'Institut assiste le Ministre dans la gestion du spectre des fréquences. Cette tâche se compose principalement de trois volets:

- a) la gestion du spectre des fréquences,
- b) la coordination des fréquences,
- c) le contrôle du spectre des fréquences.

ad a) Afin d'être à même de garantir une gestion efficace du spectre, l'Institut a élaboré un plan national d'allocation, d'attribution et d'assignation de fréquences qui a été publié comme annexe au règlement grand-ducal du 10 mars 2001. Ce plan permet aux utilisateurs de fréquences de choisir et de déterminer la bande de fréquences la mieux adaptée à leurs besoins. Finalement, les fréquences qui sont assignées aux utilisateurs par l'Institut sont inscrites dans ce plan. Ainsi l'Institut gère à peu près 1.600 assignations terrestres allant de la radionavigation à la mise à disposition de fréquences pour le Tour de France, en passant par des fréquences pour les besoins de la force publique. De même, l'Institut gère une quinzaine de bandes de fréquences du secteur spatial.

ad b) Etroitement liée à la gestion du spectre est la coordination des fréquences. En effet, pour conserver les droits d'utilisation ou pour trouver de nouvelles fréquences, une coordination intense se passe chaque jour entre les différents pays. Cette coordination se fait normalement avec les pays avoisinants pour les fréquences terrestres ou avec de pays lointains pour les fréquences spatiales. Ainsi en 2001, l'Institut a reçu 1.538 demandes de coordination de pays avoisinants concernant des fréquences terrestres et 215 demandes de 28 pays lointains pour des fréquences du secteur spatial.

ad c) Ce contrôle consiste, d'une part, dans la surveillance de l'utilisation efficace du spectre, de la détection et de la résolution de foyers de perturbations et de brouillages, et d'autre part, dans le maintien des obligations légales par les utilisateurs du spectre. Dans le courant de l'année 2001, l'Institut a été saisi de 41 dossiers de plaintes en brouillage introduites soit par des utilisateurs d'équipements radioélectriques, soit par des opérateurs.

Autorisations

Attachés à la gestion du spectre sont l'établissement et la gérance des autorisations d'utilisation d'équipements radioélectriques ainsi que l'établissement des certificats d'opérateurs pour les services:

- aéronautique (126 autorisations)
- amateur (500 autorisations)
- navigation fluviale (177 autorisations)
- navigation maritime (185 autorisations).

Agréation d'équipements hertziens

Par le règlement grand-ducal du 4 février 2000, l'Institut a reçu la tâche d'agréer les équipements hertziens et les équipements terminaux des télécommunications. Dans ce cadre il a traité 2377 demandes de reconnaissance d'équipement.

Secteur des télécommunications

L'Institut a en charge la surveillance des opérateurs du marché des télécommunications ainsi que l'application des actes et mesures prévus dans la loi et les règlements d'application relatifs au marché des télécommunications à Luxembourg. L'Institut doit en particulier veiller à ce qu'une concurrence effective et loyale se développe sur ce marché.

en ce qui concerne le marché fixe

L'Institut instruit les demandes de licences qui sont émises par le Ministre en charge des télécommunications et publie la liste des services déclarés. L'Institut contrôle également le respect de l'application des licences et peut, en cas de non-respect d'une clause de la licence, de la législation ou d'une consigne, prendre des sanctions envers un opérateur.

L'Institut a également la responsabilité d'approuver le catalogue d'interconnexion des opérateurs puissants sur le marché. Les prix d'interconnexion devront être orientés sur les coûts. Dans ce cadre, l'Institut peut être saisi d'une demande de conciliation entre les opérateurs et est habilité à prendre une décision administrative.

Au début de l'année 32 licences étaient attribuées. Malgré cela le nombre d'opérateurs actifs sur le marché se situe à 16. Le nombre de services déclarés était au début de l'année de 155, fournis par 54 opérateurs.

	<u>2001</u>
Lignes d'accès	336285
Lignes d'accès à usage résidentiel	199096
Minutes de trafic internationales (en millions)	627
Minutes de trafic national - originating (en millions)	1258
Minutes de trafic national - terminating (en millions)	1194
Minutes Internet (en millions)	520

en ce qui concerne le marché mobile

Le secteur des communications mobiles a connu une évolution rapide depuis le lancement des services du deuxième opérateur.

Initialement conçu dès 1993 comme réseau fonctionnant essentiellement avec une couverture outdoor, vers un réseau couvrant la quasi-totalité du territoire et de la population et qui permet la réception à l'intérieur des bâtiments. Le nombre total de stations de base s'élève à 393.

Avec le lancement des services du deuxième opérateur, les clients (non plus les utilisateurs) ont pu découvrir une approche commerciale, une politique de communication et une stratégie de marque différente. Les prix ont aussi connu un mouvement vers le bas.

Entre 1999 (première année complète où les deux opérateurs étaient opérationnels) et 2001 le nombre de clients a augmenté tant pour les abonnements que pour les cartes prépayées. L'Institut renonce à ce stade volontairement à publier le nombre de clients du fait qu'il existe un désaccord entre les opérateurs sur la définition d'un client et la manière de comptage.

Au niveau des accords de roaming, fin 1999, 260 accords étaient opérationnels et fin de l'année passée ce chiffre s'élevait à 400.

Le chiffre d'affaires des réseaux se situait à 118 millions d'euros en 2001 avec un revenu moyen mensuel par client d'environ 25 euro et une consommation moyenne d'environ 50 minutes par mois.

La principale évolution commerciale en 2001 était le lancement des services de GRPS par les deux opérateurs mobiles. Ce type de transmission est l'évolution vers les réseaux de la troisième génération, dont les licences ont été attribuées à la fin du mois de mai 2002.

Secteur de l'électricité

L'Institut a comme mission d'éviter tout abus de position dominante au détriment notamment des consommateurs et tout comportement prédatore.

L'Institut consulte les opérateurs dans le cas de l'imposition d'obligations de service public et gère les mécanismes de compensation y afférents. L'Institut dispose d'un accès à la comptabilité des entreprises de production, de transport et de distribution pour pouvoir, le cas échéant, détecter des abus de position dominante ou des subventions croisées.

L'Institut donne son avis sur les tarifs d'accès au réseau pour l'utilisation des réseaux de transport et de distribution.

Calendrier de l'ouverture du marché:

- depuis 2001: 20 GWh
- à partir de 2003: 9 GWh ainsi que les distributeurs consommant plus de 90 GWh
- à partir de 2005: 1 GWh ainsi que les distributeurs consommant plus de 1 GWh

Le marché de l'électricité luxembourgeois comprend deux transporteurs (Cegedel et Sotel) ainsi que 13 distributeurs, dont Cegedel, Sotel, huit distributeurs communaux et trois distributeurs privés.

La liste des clients éligibles est publiée sur une base annuelle par le Ministre qui a dans ses attributions l'énergie. Pour l'année encours 27 clients sont éligibles. Il s'agit en particulier des sites des plus grands producteurs industriels du pays ainsi que de deux entreprises de services.

(en GWh)	<u>2000</u>	<u>2001</u>
Consommation totale d'électricité	5717	5632
Consommation des clients éligibles	3240	3195
Clients éligibles	26	28

Le rachat d'énergies électriques produites par des sources renouvelables ou par la cogénération est rétribué, conformément au règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération, par l'intermédiaire d'un fonds de compensation. Pour l'année 2001 la production soumise au fonds de compensation se répartissait comme suit:

cogénération	71%
hydroélectrique	5%
bio gaz	6%
éoliennes	18%

Secteur du gaz

L'Institut a comme mission d'éviter tout abus de position dominante au détriment notamment des consommateurs et tout comportement prédateur.

Ouverture du marché :

- sont éligibles, quel que soit le niveau de consommation annuelle, les producteurs d'électricité à partir de gaz naturel. Les cogénérations profitant des dispositions du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération, ne sont éligibles que si le niveau de consommation dépasse 15 millions de m³.
- depuis 2001 les clients finaux consommant annuellement plus de 15 millions de m³
- à partir du 1er octobre 2003: 5 millions de m³
- à partir du 1er octobre 2008: 15 millions de m³
- les distributeurs sont éligibles pour 1/3 du solde de leurs besoins en gaz naturel à partir du 1er octobre 2006 et entièrement éligibles à partir du 1er octobre 2010.

Le marché du gaz naturel au Luxembourg comprend un transporteur (Soteg SA) et 5 distributeurs (Soteg SA, Sudgaz SA, Luxgaz Distribution SA, Ville de Dudelange et Ville de Luxembourg).

La liste des clients éligibles est publiée sur une base annuelle par le Ministre qui a dans ses attributions l'énergie. Pour l'année en cours 9 clients sont éligibles. Il s'agit des principaux sites de production des principales industries du pays.

Secteur postal

L'ouverture du marché est strictement contrôlée et la libéralisation complète à ce stade n'est prévue que pour 2009. Des étapes intermédiaires sont prévues pour 2003 et 2006; à chaque étape il est prévu de réaliser une étude d'impact sur le marché de l'emploi et le financement du service postal universel.

Le régulateur doit surveiller le marché et assurer l'introduction de la libéralisation dans le respect de la loi. Le contrôle consiste à garantir à la seule EPT l'exécution du service réservé. Le service réservé consiste dans la levée, le transport, le tri et la distribution des envois de correspondance nationaux, dont le prix est inférieur à 5 fois le tarif public applicable du 1er échelon de la catégorie la plus rapide pour autant que leur poids soit inférieur à 350 g. Le courrier transfrontière et le publipostage sont réservés. Au Luxembourg le courrier transfrontière est très important compte tenu du volume important de courrier international.

Tout service autre que "réservé" doit être déclaré à l'Institut. Un formulaire de déclaration a été développé à cet effet et adressé aux différents opérateurs, dont le nombre est de 17 (sans l'EPT). L'Institut a observé quelques réticences sur le marché à déclarer ces services et il a déjà été amené à prononcer des sanctions administratives. Le contrôle dont nous parlons ici doit permettre au régulateur de protéger l'EPT en sanctionnant les opérateurs qui ne respecteraient pas les services réservés.

L'EPT est chargée de la prestation du service postal universel (SPU). A cet effet, l'Etat a concédé à l'EPT les services postaux réservés et le droit d'émettre des timbres. Un règlement grand-ducal établit des critères assez sévères auxquels l'opérateur historique doit se soumettre dans le domaine de l'acheminement des envois postaux sur le territoire national et international.

Dans le cadre de ses missions de surveillance du marché postal, l'ILR s'est penché, en se basant sur un contrôle indépendant de performance de qualité, sur l'exécution du SPU. Les conclusions qui en découlent sont annexées au rapport annuel de l'Institut. Toujours dans le contexte du SPU, l'Institut veille à la préparation d'une publication par le prestataire du SPU contenant toutes les informations utiles afin d'informer les utilisateurs sur les caractéristiques du service offert (p.ex. prix et heures des levées, ouverture des guichets, boîtes aux lettres.....). Ces publications seront bientôt disponibles dans les guichets des bureaux de postes. Par ailleurs, l'Institut a procédé à une révision complète des conditions générales de fourniture par le prestataire du SPU avant d'accomplir son obligation de les approuver.

Enfin, l'Institut est en charge du rebut. Le rebut comprend le courrier non distribuable pour raison d'adresse du destinataire erronée et/ou d'absence d'indication de l'expéditeur. Nous sommes dès lors en face d'un courrier qui tombe sous l'application stricte du "secret des lettres", concept fortement ancré dans la législation luxembourgeoise. Pour faire parvenir ce courrier à qui de droit, il devra, le cas échéant, être ouvert que par des fonctionnaires assermentés (pour rechercher un éventuel indice). Dans ce but une commission de rebut a été créée ainsi que sa procédure de fonctionnement. La mission du rebut est en soi importante; par ailleurs, elle représente une charge de travail non négligeable: plus ou moins 6000 lettres par année (sans parler des colis qui suivent le même chemin).

Sur le plan européen, l'Institut suit de près les réunions organisées par l'Union européenne; en ce qui concerne le plan international, il s'agit de participer aux réunions de l'Union Postale Universelle (UPU).